

**COMMUNIQUÉ : pour diffusion immédiate**

## **VICTIMES D'UN TRAITEMENT DISCRIMINATOIRE, LES MÉDECINS FORMÉS À L'ÉTRANGER N'ONT PAS UN ACCÈS RÉEL AUX POSTES EN RÉSIDENCE**

**Montréal, le 16 novembre 2010** – Les médecins diplômés hors du Canada et des États-Unis font l'objet d'un traitement discriminatoire sur la base de leur origine ethnique dans le cadre du processus menant au programme de formation postdoctorale en médecine au Québec.

Une enquête systémique de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, dont les résultats ont été rendus publics aujourd'hui, révèle qu'aux différentes étapes du processus, ces médecins rencontrent des obstacles qui les désavantagent de façon disproportionnée et qui contribuent à leur exclusion des facultés de médecine de l'Université de Montréal, de l'Université de Sherbrooke, de l'Université Laval et de l'Université McGill.

« L'enquête démontre clairement que ces professionnels, pourtant ciblés par la politique d'immigration du gouvernement depuis 2002, n'ont pas les mêmes chances de décrocher une place en résidence que leurs confrères formés au Québec, même s'ils réussissent l'examen de l'équivalence du Collège des médecins du Québec (CMQ) », a précisé le président de la Commission, monsieur Gaétan Cousineau.

Le stage en résidence est la dernière étape en vue d'obtenir le permis de pratiquer la médecine au Québec. Il permet d'obtenir la formation clinique dans un environnement hospitalier tel que requis par le CMQ.

En 2007, année qui a fait l'objet de l'enquête, tous les médecins ayant obtenu leur diplôme au Québec ont reçu une offre d'admission en résidence, tandis que les deux tiers des médecins diplômés hors du Canada et des États-Unis (DHCEU) se sont vus refuser un poste de résidence en médecine.

« Cette situation est d'autant plus déplorable, a indiqué monsieur Cousineau, que 85 places dans les quatre facultés sont restées inoccupées, dont 62 en médecine de famille, alors que 174 médecins DHCEU qui avaient pourtant obtenu leur équivalence formelle du CMQ n'ont pas eu accès à la formation leur permettant d'exercer la médecine au Québec. »

Le président de la Commission a lancé un appel aux parties mises en cause, plus particulièrement aux facultés de médecine au Québec, afin qu'elles adoptent des mesures concrètes pour corriger la situation, notamment en révisant les processus et les critères de sélection à l'origine du traitement discriminatoire subi par ces médecins.

Alors qu'ailleurs au Canada, le taux d'admission des médecins DHCEU continue d'augmenter, la situation au Québec ne s'améliore guère. L'an dernier, 20 % des médecins résidents ontariens ont été formés à l'étranger. Au Québec, ils ne représentaient que 7 %, alors que les facultés de médecine ont laissé 94 places en résidence inoccupées.

« La balle est dans le camp des universités, du ministère de la Santé et des Services sociaux et du Collège des médecins qui doivent agir rapidement pour mettre fin à ce traitement discriminatoire. On sait que le Québec a un besoin urgent de médecins », a ajouté M. Cousineau.

L'enquête de la Commission a révélé que, dans le cadre du processus de sélection, ces facultés remettent en question la valeur de la reconnaissance de l'équivalence des diplômes du CMQ décernés aux médecins formés à l'étranger. Pour les universités, cette équivalence formelle ne représente qu'une condition de base pour accéder à la résidence.

Parmi les obstacles qui désavantagent les médecins DHCEU, la Commission a noté le critère de l'éloignement de la pratique ou des études. L'application de ce critère éliminatoire ne peut qu'affecter ces médecins qui sont nécessairement éloignés des études et de la pratique en raison des longs processus d'immigration et de la reconnaissance de leur équivalence.

L'analyse des données obtenues lors de l'enquête pour la cohorte 2007 témoigne, chez les médecins DHCEU, d'un éloignement moyen de la pratique et des études d'environ quatre ans, alors que cela constitue une situation exceptionnelle pour les médecins possédant un diplôme décerné par une faculté de médecine du Québec.

L'enquête a également mis en lumière les importantes réserves exprimées par des directeurs des programmes dans les facultés face aux candidatures des médecins DHCEU. Ce sont ces appréhensions relatives à leur capacité de réussite qui ont amené les quatre universités à imposer en 2007, une limitation au nombre de places au programme de médecine de famille pouvant être attribuées aux médecins étrangers. Les universités soutenaient que ces médecins avaient besoin de ressources pédagogiques additionnelles, mais l'analyse des données effectuées par la Commission n'a pu vérifier le bien-fondé de cette affirmation.

Par ailleurs, la Commission a constaté que l'absence de standardisation et de validation des critères et outils utilisés dans le cadre du processus de sélection des résidents, laisse place à la subjectivité et aux préjugés, souvent inconscients, ce qui a pour effet d'écarter les candidatures des médecins DHCEU.

Par exemple, dans un programme, il est apparu que la formulation de certaines questions lors des entrevues avec les candidats traduisait une perception négative à l'endroit de ces médecins, notamment quant à leur capacité de réussite. On leur a demandé : « Comment réagiriez-vous si vous deviez prolonger votre formation à cause d'échec de stage ? » Toutefois, cette question n'a pas été posée aux médecins qui avaient obtenu leur diplôme au Québec.

Quant au processus d'admission, certaines informations prises en considération et pouvant exclure une candidature, n'ont pas été portées à l'attention des médecins DHCEU. De plus, ces derniers ont dû s'adresser à une multitude d'interlocuteurs pour obtenir les renseignements nécessaires, alors que leurs confrères diplômés au Québec avaient eu droit,

plusieurs mois à l'avance, à des sessions d'information organisées par les facultés de médecine.

Selon la Commission, bien que certaines initiatives aient été mises en place depuis 2007, les médecins DHCEU ne bénéficient toujours pas de mesures de soutien adéquates et il faudra que tous les intervenants collaborent pour corriger ce traitement discriminatoire.

-30-

Source : Patricia Poirier  
514 873-5146 ou 1 800 361-6477 poste 358  
[patricia.poirier@cdpdj.qc.ca](mailto:patricia.poirier@cdpdj.qc.ca)